



ARRETE MUNICIPAL N°2026-07 AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise LS Peinture en date du 16 avril 2026 qui souhaite effectuer des travaux sur la maison d'habitation 60 rue principale ALLENWILLER 67310 SOMMERAU en occupant temporairement le domaine public ;



Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;



ARRETE :

Article 1. A compter du 24 avril 2026 à 8 heures et jusqu'à la fin des travaux l'entreprise LS Peinture est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage sur le domaine public pour les travaux sur la maison d'habitation 60 rue principale ALLENWILLER.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : mise en place d'une signalétique réglementaire de part et d'autre du chantier.

Article 3. La signalisation sera mise en place par l'entreprise LS Peinture chargé des travaux

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie, la commune et l'entreprise LS Peinture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sommerau, le 20 avril 2026

Julien GUTH

Maire de Sommerau

